

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 juin 2023.

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, LISE FOU CART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, EMILIE PLAISANT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN.

Ont donné pouvoir : FRANÇOISE DUPRE-BARTHELEMY A GUY DERACHE, NATHALIE GABRYELEWICZ A LISE FOU CART, MARIE-JOSEE MASSON A CARINE GAU, GILDA GRIVON A NELLY THIEFFRY, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, AMANDINE DUQUESNE-PEQUEUX A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, ANDRE DARRAS A FREDERIC SZYMCZAK ET JACQUES LEMAIRE A ANNE-SOPHIE DEBERDT.

---

M. le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Mme Carine GAU et comme secrétaire adjointe Mme Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 9 juin 2023 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de délégation
2. Dénomination du parc d'activités route de Seclin
3. Cession aux Dentellières
4. Convention avec le GEPSAL
5. Indemnités des élus
6. Tableau des effectifs
7. Recrutement de contractuels de droit public
8. Subvention à l'association « La fleur de l'âge »

9. Demande de subvention à la CCPC pour l'aménagement de la médiathèque
10. Demande de subvention à la CCPC pour l'installation photovoltaïque de la salle Nov'orca
11. Tarifs de la TLPE
12. Décision modificative
13. Question du Rassemblement Populaire et Citoyen

---

M. le Maire informe les élus de sa visite de l'après-midi à la librairie de la Place. Il invite vivement les membres du conseil à visiter cet endroit chaleureux à l'accueil fort sympathique. Il indique également que cette librairie propose approximativement 6 500 ouvrages disponibles. De plus, il rappelle que le magasin de vêtement pour femme « Addict boutique » a ouvert depuis quelques semaines maintenant, ainsi qu'un magasin de CBD pour les amateurs de relaxation.

---

- 1 -

## COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation relative à la signature de marchés publics en procédure adaptée.

### Marchés de services :

- Organisation de séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires 2023
  - Lot 1 : Séjour à la neige en France (La Giétaz - Savoie)  
Tootazimut : 850,00 € TTC par enfant (16 places)
  - Lot 2 : Séjour à la neige à l'étranger : Sans suite (Aucune offre reçue)
  - Lot 3 : Séjour en France : (Xonrupt - Vosges)  
La Ligue de l'Enseignement : 605,00 € TTC par enfant (24 places)
  - Lot 4 : Séjour à thème (Samer - Pas de Calais)  
Océane Voyages : 750 € TTC par enfant (24 places)
  
- Mission de contrôle technique des bâtiments communaux de 2023 à 2025  
Bureau Véritas :
  - Visites annuelles : 7 780,60 € TTC
  - Visites quadriennales et triennales : 4 658,10 € TTC
  
- Transport de personnes de 2023 à 2025 - Société Lapage
  - Minimum annuel TTC : 6 000,00 €
  - Maximum annuel TTC : 36 000,00 €

### Marchés de fournitures :

➤ Fournitures administratives 2023 reconductible en 2024

- Lot 1 : Fournitures de bureau - DEBIENNE
  - Minimum annuel TTC : 4 200,00 €
  - Maximum annuel TTC : 18 000,00 €
- Lot 2 : Consommables informatiques - LACOSTE Dactyl Bureau
  - Minimum annuel TTC : 3 600,00 €
  - Maximum annuel TTC : 18 000,00 €
- Lot 3 : Papiers - DEBIENNE
  - Minimum annuel TTC : 1 800,00 €
  - Maximum annuel TTC : 10 800,00 €

➤ Fournitures scolaires 2023/2024 et 2024/2025

- Lot 1 : Fournitures scolaires et matériels didactiques - DEBIENNE
  - Minimum annuel TTC : 3 600,00 €
  - Maximum annuel TTC : 24 000,00 €
- Lot 2 : Papiers (cahiers, copies...) - DEBIENNE
  - Minimum annuel TTC : 3 000,00 €
  - Maximum annuel TTC : 15 600,00 €

**Marchés de travaux :**

➤ Réhabilitation et extension du complexe sportif Nov'Orca

- Lot 01 : Gros-œuvre/Démolition - HDF Construction : 291 897,08 € TTC
- Lot 02 : Charpente métallique/serrurerie - HDF Construction : 146 088,36 € TTC
- Lot 03 : Couverture métallique/bardage - Luc DANIEL Couverture : 189 862,14 € TTC
- Lot 04 : Sols sportifs - Piques et Fils : 67 200,00 € TTC
- Lot 05 : Chauffage - PR3BI : 25 080,00 € TTC
- Lot 06 : Electricité - AVICA : 21 392,52 € TTC
- Lot 07 : Panneaux photovoltaïques - PHOTEOS : 83 760,00 € TTC

M. Guy DERACHE indique que les travaux de la salle Nov'orca ont débuté le 5 juin et devraient s'achever le 30 octobre 2023. Il ajoute que pour le moment le chantier se déroule bien, que les fondations sont en cours et qu'il souhaite que cette réhabilitation et extension se déroulent dans les meilleurs délais possibles. Il faut savoir que, si le chantier vient à prendre

plus de temps que prévu, les clubs seront bien évidemment relogés dans une autre salle en attendant la fin du projet.

De plus, il informe le conseil municipal que la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre aura lieu le 5 juillet à 18h30.

M. Marc DUPUIS souhaite remercier M. Guy DERACHE d'avoir réussi à intégrer au chantier la pose de panneaux photovoltaïques. Il indique que ce projet lui tient vraiment à cœur et qu'il est fier que la première toiture disposant de panneaux photovoltaïques soit sur un bâtiment communal.

Mme Nelly THIEFFRY ajoute, au nom de son association, la joie de voir ce bâtiment s'agrandir, une grande reconnaissance suivie de remerciement.

M. David ACHIN indique qu'après avoir tant attendu ce programme, ils sont très heureux de pouvoir enfin toucher du doigt ce grand projet qui amènera des conditions pratiques bien meilleurs.

Cet agrandissement amènera sans doute de plus en plus de pratiquants.

M. le Maire remercie M. David ACHIN et souhaite que ce dernier rappelle aux conseillers, le nombre de licenciés du tennis de table.

M. David ACHIN indique qu'actuellement il compte 152 licenciés.

Mme Audrey MILLET souhaite ajouter que la salle Nov'Orca est également occupée par la GVF et côté dojo par le Judo, le Karaté, le Taekwondo et le Tai Chi Chuan. Elle indique que la salle est quasiment occupée en permanence du lundi au dimanche par les différents clubs.

---

-2-

## **DENOMINATION DU PARC D'ACTIVITES ROUTE DE SECLIN**

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité.

Un permis de construire a été délivré à la SCI du 30 Juin le 15 novembre dernier pour l'aménagement d'un parc d'activités 16 route de Seclin (RD 549).

Il s'agit de la construction d'un parc d'activité économique comprenant 31 cellules réparties en trois bâtiments, voiries, stationnements et espaces verts.

La surface de plancher créée est de 11 724,4 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de nommer ce parc « PARC d'ACTIVITES DES NOVALES ».

M. Patrick FREMAUT indique que la ville ne peut que se réjouir de la nouvelle zone, avec une attractivité reconnue qui se confirme encore. En effet, la part des investisseurs compte énormément pour la commune et pour le bien des demandeurs d'emploi. Il ajoute qu'il est confronté chaque jour à des demandes sur le sujet. De plus, il reçoit beaucoup de personnes de l'administration, des collectivités tel que Pôle Emploi, Mission Locale, etc...

Il indique qu'ils ne peuvent que se réjouir de pouvoir augmenter leur panel d'investissement sur le long terme pour l'emploi des concitoyens. En effet, c'est un côté rassurant de savoir qu'on peut trouver un emploi près de chez soi.

M. le Maire précise que le 7 septembre prochain à 19h, le conseil municipal sera convié ainsi que la presse à assister à la vidéo de présentation de ce projet. A savoir également, qu'il y aura une inauguration le 14 septembre à 18h30 au niveau du bâtiment situé derrière Kiwi Santé.

De plus M. le Maire profite de la présence de certains riverains dans l'assemblée pour leur dire qu'il a rencontré hier l'initiateur de ce projet de parc d'activités des Novales. M. le Maire lui a demandé de prendre contact avec M. RAULT pour voir s'il était possible d'envisager la station-service à cet endroit. Ils vont évaluer ce projet ensemble et contrôler la faisabilité au niveau des volets administratif, financier et technique.

M. le Maire indique que la Ville peut se réjouir de l'attractivité du territoire et surtout de la création d'emplois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE ledit nom du parc d'activités.

---

-3-

## **CESSION AUX DENTELIERES**

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1er adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession d'une surface de 347 m<sup>2</sup> au prix de 1€ au bénéfice de la SCI DENTELIERES ORCHIES dans le cadre de la construction du centre d'imagerie numérique.

Or, l'emprise cédée comportait des lampadaires.

Ceux-ci étant affectés à l'utilité publique, l'éclairage du trottoir, leur déclassement et leur vente n'ont pas été possibles.

Un nouveau découpage a donc été réalisé afin de vendre une parcelle qui ne comporte pas de lampadaire.

Il est donc proposé de renouveler l'accord pour cette vente à 1€ pour une surface de 292 m<sup>2</sup>.

M. Guy DERACHE indique que la SCI DENTELLIÈRES s'est engagée à refaire tout le trottoir autour du bâtiment, ce qui était normalement à la charge de la commune.

M. Frédéric SZYMCAK évoque la joie de disposer au sein de la Ville d'Orchies du centre des Dentellières grâce à un partenariat public privé représenté par la volonté municipale d'accueillir un tel projet et qui a aidé à son développement. Du côté des radiologues, il s'agit d'un nouveau cabinet de radiologie avec du matériel de pointe. Les élus, M. le Maire ainsi que d'autres élus vont intervenir afin d'essayer d'obtenir une IRM.

C'est une grande chance pour le territoire de bénéficier de nouveaux professionnels de santé (nutritionniste, gynécologues, psychologues...) pour les habitants d'Orchies et les communes aux alentours.

M. le Maire confirme les dires de M. Frédéric SZYMCAK sur la dimension de la santé de l'établissement, et l'idée, suite à la perte de chance d'avoir un scanner, d'IMALLIANCE d'acquérir une IRM à champ ouvert. Il faut savoir que le montant de cet investissement n'est pas négligeable, il s'élève à 2 600 000€ d'équipement, mais permettra aux personnes claustrophobes, en situation de handicap ou bien encore aux enfants de pouvoir utiliser cet appareil.

De plus, il rappelle que la ville a la chance d'être soutenue notamment par le préfet de région M. Georges François LECLERC. Ce dernier a pu récemment visiter cet établissement et a confirmé l'intérêt de l'Etat pour cet investissement.

Il faut également savoir que l'ARS et l'Etat ont une relation d'autonomie mais pas d'indépendance.

M. le Maire ajoute qu'il a pu rencontrer en mairie, deux gynécologues obstétriciennes, un chirurgien, un nutritionniste et encore deux autres spécialités. Une réelle chance d'obtenir de nouveaux professionnels de santé sur notre commune.

De plus, M. le Maire indique qu'à côté de la clinique d'imagerie médicale, il reste du foncier, ils travaillent donc avec les représentants du groupe ELSAN pour essayer d'accueillir une structure. Il est prématuré pour décrire aux conseillers quel type de structure exactement mais ce projet est en réflexion. Un projet très intéressant pour la commune et plus

généralement pour le territoire. Dans ce combat, la municipalité est accompagnée par la CPTS (ensemble de professionnels de santé du Douaisis et de la Pévèle) et le groupe IMALLIANCE.

M. le Maire ajoute qu'il est plus qu'important de développer le volet « santé » au niveau de notre territoire. En effet, des secteurs sont impactés par ce qu'on appelle la désertification médicale. Nous avons sur le territoire des problématiques assez importantes notamment concernant le vieillissement de la population. Il est essentiel d'apporter un vrai service public à ces populations c'est-à-dire que lorsqu'elles sont confrontées à des charges de santé (échographies, radio...) au lieu de devoir se rendre sur la métropole lilloise, sur le Valenciennois ou l'Amandinois, il leur suffira de venir sur Orchies pour pouvoir bénéficier des technologies de pointe.

De plus, les professionnels de santé veulent être regroupés les uns avec les autres afin d'accueillir au mieux la population et ainsi avoir un suivi complet entre confrères et/ou consœurs.

Nous comptons donc sur Orchies :

- un centre d'imagerie médicale
- un laboratoire d'analyse médicale
- une future structure de santé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE ladite cession.

---

-4-

## **CONVENTION AVEC LE GEPSAL**

M. le Maire donne la parole à Mme Nelly THIEFFRY, adjointe aux Affaires scolaires.

Dans la continuité des années précédentes, le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le renouvellement pour l'année scolaire 2023-2024 de la convention avec le GEPSAL.

Il s'agit de la mise à disposition d'un éducateur sportif, M. Frédéric DARNAULT, pour la classe football à horaires aménagés du collège du Pévèle, ainsi que pour des cours d'EPS dans les écoles élémentaires.

Le coût annuel pour 1634,40 heures est de 54 343,80€ (coût horaire de 33,25€).

Pour information, pour la classe football, la ville touche une attribution de compensation de la part de la CCPC de 41 290€.

Elle précise également que le renouvellement de la convention a eu lieu le 16 juin dernier au collège du Pévèle en présence de la Ligue de football et du Stade orchésien.

Pour cette année scolaire, la classe est composée de 38 élèves, dont 15 Orchésiens (soit 39%) :

- 11 élèves en 6<sup>ème</sup>
- 11 élèves en 5<sup>ème</sup>
- 4 élèves en 4<sup>ème</sup>
- 12 élèves en 3<sup>ème</sup>

M. le Maire indique qu'il été accompagné de M. Patrick FREMAUT lors de la signature de cette convention.

Cette convention a pour objet de restructurer et retisser des liens entre le stade d'Orchies et le collège du Pévèle avec sa section football. L'idée est donc qu'un maximum de joueurs de section sportive puissent évoluer avec le stade.

M. le Maire indique qu'ils ne peuvent que regretter que le stade ait échoué cette saison sportive suite, le week-end dernier, à une défaite à Cambrai. Alors qu'ils menaient 1-0, ils se sont vu dans un premier temps rattrapés puis dépassés, et donc cette défaite les a relégué à la 3<sup>ème</sup> place. Ils espèrent que l'année prochaine, avec l'aide des dirigeants, puisse permettre une meilleure place dans le classement.

L'idée principale est qu'Orchies soit d'un niveau supérieur aux autres communes du canton de façon à ce que les meilleurs des différents clubs du stade d'Orchies puisse évoluer.

En effet, grâce à ceci, des joueurs on pu et pourrons intégrer des grands clubs comme le VAFC (Valenciennes Football Club), LENS ou encore le LOSC.

C'est donc ainsi que la ville continue d'apporter des moyens importants afin de perdurer ce partenariat avec le collège et au profit des enfants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE ledit renouvellement de la convention.

---



## INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité.

Cette délibération fait suite à une demande de la trésorerie.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, le conseil municipal a validé les indemnités de fonction des élus selon les modalités suivantes :

- **au maire : 63,25% de l'IBT (Indice brut terminal de la fonction publique)**
- **aux 8 adjoints : 18,34% de l'IBT**
- **aux 4 conseillers municipaux délégués : 9,17% de l'IBT**
- **à 14 conseillers municipaux : 1,19% de l'IBT**

Suite à l'élection de Marc DUPUIS comme 8<sup>ème</sup> adjoint et la nomination de Patrick FREMAUT comme conseiller municipal délégué, il est proposé d'actualiser dans ce sens le tableau récapitulatif nominatif.

M. Matthieu CAUVIN ajoute qu'au vu de la situation actuelle, de nombreux citoyens rencontrent des difficultés pour remplir leur frigo, il souhaite donc réitérer sa demande concernant une baisse des indemnités de tous les élus.

Le Conseil Municipal,

Hormis le vote contre de M. Matthieu CAUVIN,

Après avoir délibéré,

APPROUVE lesdites indemnités.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2023, il est proposé au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'attaché

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- suppression de deux postes d'adjoint administratif
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- suppression de six postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- suppression d'un poste d'animateur
- création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

M. le Maire indique que l'idée n'est pas de supprimer les postes en tant que tels, les agents restant dans leur fonction, mais du fait de leur avancement de grade ou de leur départ en retraite, des grades sont supprimés.

Il ajoute qu'il est nécessaire de fonctionner ainsi par totale transparence pour le conseil municipal, car si le poste reste créé il pourrait être attribué en dehors d'une réunion de conseil municipal et en plus de ça, le fait qu'il soit existant dans le tableau des effectifs oblige à provisionner la somme. Il est donc nécessaire de faire une mise à jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité lesdites modifications.

---

-7-

## RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Le conseil municipal est invité à approuver la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin saisonnier ou une vacation.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- deux CDD à temps non complet du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024 au service animation jeunesse
- un CDD à temps complet du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024 au service animation jeunesse
- un CDD à temps complet du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à la médiathèque
- deux CDD à temps complet du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 au service des Ressources humaines

- un CDD à temps complet du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 au service Informatique
- un CDD à temps complet du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 au service comptabilité
- un CDD à temps complet du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 aux services techniques

Il propose également de l'autoriser à faire appel à un vacataire pour l'ouverture et la fermeture des portes du parc du Millénium - Jean MONTTOIS pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

M. Matthieu CAUVIN tient à rappeler la position du rassemblement populaire et citoyen, ils sont contre le recours systématique aux CDD, ce qui ne fait qu'entretenir la précarité du salarié, il votera néanmoins pour, il ne veut pas priver un salarié d'un emploi même si ce n'est qu'un CDD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ledit recrutement.

---

-8-

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA FLEUR DE L'AGE »**

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOU CART, conseillère municipale à la culture, l'école de musique et aux incivilités.

Il est proposé de verser une subvention de démarrage de 150€ à l'association des résidents de l'EHPAD « La fleur de l'âge ».

Cette association a pour objectif de :

- promouvoir et favoriser les manifestations de la vie sociale de l'EHPAD Marguerite de Flandre
- instaurer, par le biais de vente de créations des résidents de l'EHPAD lors des manifestations locales, une politique de loisirs et d'animations (spectacles, sorties, matériel pour les ateliers manuels, séjours vacances, etc.)

M. le Maire ajoute que l'inauguration de la Maison Margot, accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, a eu lieu le 10 juin dernier.

De plus, il indique que cette unité peut accueillir 14 personnes atteints de cette maladie.

M. le Maire exprime l'excellent rapport entre la municipalité et l'EHPAD notamment avec les échanges intergénérationnels que ce soit avec les centres de loisirs ou encore les écoles. Il indique qu'actuellement il discute avec Madame la Directrice afin qu'une classe de primaire puisse intervenir à la maison de retraite le temps d'une journée.

Il souhaite insister également sur la chance de bénéficier d'un personnel aussi dévoué, compétent et disponible. C'est en grande partie grâce à ce personnel que cet établissement a une telle réputation. On compte 140 résidents et une centaine de personnels. M. le Maire pense à Mme Anne-Sophie DEBERDT, Mme Marie-Josée MASSON, Mme Gilda GRIVON et notamment Mme Lise FOUCART, membre du personnel de l'EHPAD.

Mme Lise FOUCART remercie M. le Maire pour ces mots.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite subvention.

---

-9-

## DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPC AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOUCART.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, la Communauté de communes Pévèle Carembault a abondé l'enveloppe financière consacrée aux fonds de concours en faveur des communes membres de l'intercommunalité de 3 000 000€ supplémentaires.

Le montant complémentaire attribué à la ville d'Orchies est de 255 521€.

Dans ce cadre, il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours pour l'aménagement d'une médiathèque au sein de la Maison LEROUX.

### Plan de financement

Coût prévisionnel des travaux : 2 674 379,17€ HT

Subvention notifiée de la DRAC : 1 114 763,82€ (41,68%)

Subvention demandée au Département : 500 000€ (18,70%)

Fonds de concours CCPC : 255 521€ (9,55%)

Reste à charge Ville d'Orchies : 804 094,35€ (30,07%)

M. le Maire souhaite amener une précision au conseil, en indiquant qu'il n'est pas si simple d'obtenir des subventions. Ce week-end, il a reçu un message d'une de ses collègues du Département lui apprenant que devant la commission du Département devait passer la demande de subvention pour la médiathèque de la Ville d'Orchies pour un montant s'élevant à 300 000 € alors qu'il avait été convenu 500 000 €. Un réel combat a ensuite été mené avec les autorités afin d'obtenir la somme due, montant confirmé par le conseiller M. Jean-Luc DETAVERNIER.

M. le Maire raconte cette anecdote au membre du conseil afin de se rendre compte que rien n'est acquis au niveau des subventions, il faut sans cesse se démermer afin d'obtenir les montants dont la Ville d'Orchies souhaite bénéficier. Un réel travail de négociation de M. Michel PIQUET, Mme Virginie MEAUZOONE et M. Adrien LARTISIEN. Il faut également savoir que le maximum de subvention que peuvent obtenir les communes sur un projet est de 80 %.

M. le Maire permet de rappeler le magnifique projet de la Médiathèque, acquisition de la Maison de la Chicorée Leroux il y a un peu plus de 2 ans maintenant. Il a fallu créer le projet, établir des écrits techniques, faire un recrutement qui va permettre d'épauler Mme Alice WATTIER et par la suite créer d'autres emplois. Ce n'est pas seulement créer un nouveau service public de la lecture mais c'est bien plus que ça. En effet, une médiathèque permet de créer du lien social.

La Ville d'Orchies espère une inauguration d'ici fin 2024 début 2025, afin de commencer au plus vite les travaux. Il faut savoir que cette maison aura un autre nom, car l'idée est de garder une dimension historique tout en conservant le concept d'une maison afin que les citoyens puissent s'approprier ce lieu.

Grâce à l'aide de Mme Lise FOUCART, on compte déjà de nombreux partenariats notamment avec l'association Perluette, l'idée étant de développer la lecture et le bien vivre en général pour tous les publics.

Cette chaîne culturelle compte aussi la nouvelle librairie, la médiathèque, les associations, le Pacbo et l'école de musique. L'objectif principal est d'offrir une dimension culturelle riche et diversifiée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite demande de subvention.

## DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPC POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE LA SALLE NOVORCA

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, Adjoint à la Transition énergétique.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, la Communauté de communes Pévèle Carembault a voté un dispositif de soutien au photovoltaïque à destination des communes.

Il est donc proposé de demander une subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques à la salle Nov'orca.

### Plan de financement

Coût prévisionnel des travaux : 69 000€ HT

Subvention demandée à la CCPC : 13 800€ (20%)

M. Marc DUPUIS profite d'aborder les propos sur les subventions pour annoncer qu'actuellement ils regardent pour répondre à un appel à projet au niveau de la Région Hauts-de-France afin de compléter et/ou réduire le reste à charge communal.

M. le Maire indique que la Ville d'Orchies est active sur toutes ces problématiques de développement durable. Ils ont eu de la chance d'évoquer l'inauguration du centre d'imagerie médicale ainsi que l'inauguration du centre d'incendie et de secours. Il se trouve que ce centre d'incendie et de secours bénéficie de panneaux photovoltaïques certes financés par le Département, mais dispose d'un terrain mis à disposition par la commune.

Sur les cas de l'écologie et le développement durable, Orchies peut être fier du travail mené, et de ce qui est fait en faveur de la ville grâce à des changements de comportement ou encore diverses actions de recyclage par exemple.

M. le Maire remercie M. Marc DUPUIS d'être en charge de cette problématique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite demande de subvention.

---

## TARIFS TLPE

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, adjoint à la Transition énergétique.

En 2008, la ville d'Orchies a approuvé la mise en place de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

L'assiette de cette taxe est constituée par la surface des publicités, pré enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La TLPE doit permettre de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Elle vise à lutter contre la pollution dite visuelle en régulant le nombre et/ou le dimensionnement des supports publicitaires.

L'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année n doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année n-1.

L'article L2333-12 du CGCT prévoit une revalorisation annuelle des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, soit 6% pour 2023.

Or, le conseil municipal n'a pas modifié les tarifs applicables à la TLPE depuis 2013.

Il est donc proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2024.

Pour information, les recettes 2022 de la TLPE sont de 30 887,15€.

| <b>Catégorie de support</b>            |                       | <b>Prix maxi au m<sup>2</sup></b> | <b>Tarif proposé</b><br><b>Prix au m<sup>2</sup></b> |
|--|-----------------------|-----------------------------------|--|
| Enseigne < 7 m <sup>2</sup>            | Procédé non numérique | Exonération                       | Exonération  |
| Enseigne entre 7 et 12 m <sup>2</sup>  | Procédé non numérique | 17,70€                            | 15€  |
| Enseigne entre 12 et 50 m <sup>2</sup> | Procédé non numérique | 35,40€                            | 30€  |
| Enseigne > 50 m <sup>2</sup>           | Procédé non numérique | 70,80€                            | 60€  |

|   |                       |             |             |
|---|-----------------------|-------------|-------------|
|   |                       |             |             |
| Enseigne < 7 m <sup>2</sup>                                 | Procédé numérique     | Exonération | Exonération |
| Enseigne entre 7 et 12 m <sup>2</sup>                       | Procédé numérique     |             | 45€         |
| Enseigne entre 12 et 50 m <sup>2</sup>                      | Procédé numérique     |             | 90€         |
| Enseigne > 50 m <sup>2</sup>                                | Procédé numérique     |             | 180€        |
|   |                       |             |             |
| Dispositif publicitaire et pré enseigne < 50 m <sup>2</sup> | Procédé non numérique | 17,70€      | 15€         |
| Dispositif publicitaire et pré enseigne > 50 m <sup>2</sup> | Procédé non numérique | 35,40€      | 30€         |
|   |                       |             |             |
| Dispositif publicitaire et pré enseigne < 50 m <sup>2</sup> | Procédé numérique     | 53,10€      | 45€         |
| Dispositif publicitaire et pré enseigne > 50 m <sup>2</sup> | Procédé numérique     | 106,20€     | 90€         |

M. Michel PIQUET indique que le but ultime est de lutter contre la pollution visuelle.

La commune aide aussi la création de nouvelles entreprises et notamment dans le centre-ville. Par décision du 28 février 2019, il y a 4 ans, ils ont instauré une prime d'installation pour les nouveaux commerces ou pour la reprise de commerces existant dans le centre-ville. Cette aide est versée aux nouveaux commerçants, d'un montant pouvant aller jusque 1 600 €. Depuis 2019,



soit en quatre années, 21 nouveaux commerçants ont bénéficiés de cette aide municipale et la moyenne de ces aides s'élève à 1 503 € par commerce.

M. Michel PIQUET précise que plusieurs nouveaux commerces sont en cours d'installation et que les dossiers sont en cours d'étude.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ledit tarif.

---

-12-

### DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET.

Il est proposé de souscrire un prêt relais d'un montant de 1,5 million d'euros pour une période de trois ans au taux d'intérêt de 4,830%.

En effet, nous devons faire face à des difficultés de trésorerie liées à l'avancement des chantiers et au décalage de réception des subventions d'investissement.

Un virement de crédits est donc nécessaire :

|         |      |         |              |
|---------|------|---------|--------------|
| - 1311  | OPNI | S/F 020 | - 19 300€    |
| - 13151 | OPNI | S/F 11  | - 30 000€    |
| - 1318  | OPNI | S/F 512 | - 125 000€   |
| - 1321  | OPNI | S/F 020 | - 325 700€   |
| - 1321  | OPNI | S/F 311 | -180 000€    |
| - 1321  | OPNI | S/F 321 | - 210 000€   |
| - 1322  | OPNI | S/F 020 | - 200 000€   |
| - 1323  | OPNI | S/F 313 | - 150 000€   |
| - 13251 | OPNI | S/F 020 | - 190 000€   |
| - 13251 | OPNI | S/F 311 | - 70 000€    |
| - 1641  | OPFI | S/F 01  | + 1 500 000€ |

Pour information, d'une manière générale :

- 020 Service de Gestion comptable
- 311 Ecole de musique
- 321 Salle de sport

- 313 Médiathèque
- 11 Sécurité
- 512 EP remboursement extension de réseaux

Mme Anne-Sophie DEBERDT permet d'indiquer que M. Michel PIQUET à fait une erreur de lecture à la ligne « 1323 OPNI S/F 313 », le montant n'est pas de - 125 000 € mais - 150 000 €.

M. David ACHIN souhaite souligner que ce n'est pas un endettement supplémentaire pour la commune mais simplement une avance de trésorerie, un service souscrit à une banque juste pour pouvoir honorer les demandes de paiement des fournisseurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité ladite décision.

---

-13-

## QUESTION DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE ET CITOYEN

*Lors du dernier conseil municipal, plusieurs membres du collectif « Non à la station d'essence rue de Falemprise » sont venus nous rappeler l'inquiétude de nombreux Orchésiens. Cette inquiétude, je la partage. Toutes les études nous démontrent que la pollution de l'air et des sols est responsable chaque année de dizaines de milliers de décès et de maladies graves. Les exemples ne manquent malheureusement pas.*

*Installer une station 2 fois plus importante que l'ancienne en pleine ville, dans une impasse, face à des habitations, avec voitures et camions supplémentaires alors qu'on nous demande d'utiliser le vélo ou un autre moyen plus écologique pour se déplacer serait complètement aberrant. Ce projet de station en ville est en pleine contradiction avec les politiques écologiques mises en place un peu partout. Nous pensons que la municipalité d'Orchies doit prendre rapidement position et s'opposer par tous les moyens à ce projet. Il est possible de trouver un terrain en dehors de la ville. Nous ne pouvons rester les bras croisés, nous en laver les mains et dire que c'est une opération privée. La responsabilité des élus est de veiller sur la santé et la sécurité des Orchésiens. Nos concitoyens veulent connaître la position de la municipalité, il s'agit d'un problème de santé publique.*

*Monsieur le Maire quel est votre position sur le sujet ?*

*Est-ce que toute la majorité municipale est d'accord pour l'installation de cette station, est-ce que vous êtes d'accord pour faire courir ces risques à nos concitoyens, à Paris cette semaine encore l'Etat vient d'être condamné pour faire payer des indemnités à des familles dont les enfants sont malades, les orchésiens veulent une réponse claire.*

M. le Maire indique que la fin de cette question n'a pas été transmise préalablement alors que ceci est obligatoire, cependant il accepte d'y répondre et pour cela il donne la parole à M. Guy DERACHE.

M. Guy DERACHE rappelle qu'une demande de permis de construire a effectivement été déposée le 10 février 2023 par la SAS ORAUDIS, gérant du supermarché LECLERC. Des pièces complémentaires ont été transmises le 21 février 2023.

Suite à l'avis favorable de la CCPC, service instructeur, le permis de construire a été délivré le 19 juin dernier.

M. Guy DERACHE se permet de rappeler que ce n'est pas la mairie qui est à l'origine du projet, mais bien la SAS ORAUDIS.

Surtout, le Maire de la Commune d'Orchies est en situation de compétence liée en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cela signifie que, si le projet respecte le plan local d'urbanisme et les autres normes du droit de l'urbanisme applicables, le Maire ne peut pas refuser l'autorisation sollicitée.

A l'inverse, si le Maire refusait une demande d'autorisation d'urbanisme qui respecte les normes applicables, son refus serait illégal et entraîne la responsabilité de la commune à l'égard du pétitionnaire.

En effet, toute illégalité commise par l'administration constitue une faute susceptible d'engager sa responsabilité, pour autant qu'il en soit résulté un préjudice direct et certain.

Dès lors, il remercie de prendre note que le projet de déplacement de la station-service relève d'une initiative privée pour laquelle le rôle de Monsieur le Maire est limitée à la vérification du respect des règles relevant du droit de l'urbanisme.

Néanmoins, M. le 1<sup>er</sup> adjoint tient à préciser que des riverains ont été reçus en mairie le 5 avril dernier.

Une réunion a également eu lieu sur place le 2 juin dernier en présence de M. RAULT et de M. ENVAIN.

Ces riverains ont demandé de trouver un autre terrain pour l'aménagement de cette station essence afin de ne pas subir de nuisances à proximité de leurs domiciles.

Non seulement il ne revient pas à la mairie de trouver un nouveau terrain mais surtout, il n'y en a pas de disponibles, déjà imperméabilisés et constructibles.

Par exemple, la parcelle ZB n°185, à proximité de l'aire de covoiturage proposée par les riverains, est située en zone agricole et ne peut donc accueillir d'activités économiques.

La question peut d'ailleurs se poser de délocaliser cette activité en dehors de la ville alors que la réglementation actuelle tend plutôt à empêcher le développement de l'urbanisation en dehors de la tache urbaine afin de préserver les zones naturelles et agricoles.

M. Matthieu CAUVIN revient sur le sujet de l'écologie, il demande donc à M. le Maire, si une usine SEVESO venait à s'installer dans le centre-ville avec l'accord de l'intercommunalité, la municipalité n'en a donc rien à faire ? Elle ne va rien faire pour l'empêcher ? ceci est donc un constat d'impuissance. C'est donc laisser les concitoyens sans réponse.

M. le Maire ajoute que le groupe de M. Matthieu CAUVIN réclame sans arrêt, promeut les centrales nucléaires, de ce fait il indique qu'il existe des risques beaucoup plus importants sur ce type d'établissement. La question n'étant pas de savoir si oui ou non une usine SEVESO pourrait s'installer dans le centre-ville, il y a des mesures d'éloignement et d'instruction de civilité qui ne le permettraient pas. En effet, il y a la loi et M. le Maire se doit de la respecter.

Cependant, ceci ne l'empêche pas d'être aussi dans l'accompagnement des riverains et ils essayent de trouver des solutions. M. le Maire précise que cette décision se fera dans le cadre de la loi.

M. Guy DERACHE l'a rappelé précédemment, le permis de construire a été accordé, ils ont même souhaité que les riverains, avant de signer, se manifestent et donne leur avis à M. RAULT.

M. le Maire clôture cette séance et souhaite aux membres d'excellentes vacances.

---

*La séance est levée à 20h15.*

---

|                     | SIGNATURE |
|---------------------|-----------|
| Ludovic ROHART      |           |
| Guy DERACHE         |           |
| Michel PIQUET       |           |
| Carine GAU          |           |
| Didier BAERT        |           |
| Nelly THIEFFRY      |           |
| Marc DUPUIS         |           |
| Frédéric SZYMCZAK   |           |
| David ACHIN         |           |
| Patrick FREMAUT     |           |
| Lise FOUCART        |           |
| Anne-Sophie DEBERDT |           |
| Cécile DUPUIS       |           |
| Sébastien HENNON    |           |
| Audrey MILLET       |           |
| Michel DEPREZ       |           |
| Emilie PLAISANT     |           |
| Marine HERLEM       |           |

|  |  |
|--|--|
| Matthieu CAUVIN  |  |
| Françoise DUPRE-BARTHELEMY<br>(Procuration à Guy DERACHE)  |  |
| Nathalie GABRYELEWICZ (Procuration<br>à Lise FOUCART)      |  |
| Marie-Josée MASSON (Procuration à<br>Carine GAU)           |  |
| Gilda GRIVON (Procuration à Nelly<br>THIEFFRY)             |  |
| Roger VANDEVYVERE (Procuration à<br>Didier BAERT)          |  |
| Cécil DEMULIER (Procuration à David<br>ACHIN)              |  |
| Amandine DUQUESNE-PEQUEUX<br>(Procuration à Michel PIQUET) |  |
| Jérôme DERVAUX (Procuration à<br>Ludovic ROHART)           |  |
| André DARRAS (Procuration à Frédéric<br>SZYMCZAK)          |  |
| Jacques LEMAIRE (Procuration à Anne-<br>Sophie DEBERDT)    |  |